

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N ° 38

présenté par

M. Kerlogot, M. Larsonneur, Mme Le Peih, M. Daniel, M. Le Bohec, Mme Le Feur, M. Bachelier  
et Mme Brunet

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 3 QUINQUIES, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.